

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 10 FEVRIER 2025

Service : Urbanisme

Instructeur : Hélène FLIPO

Rapporteur : Mme MAILLART

Délibération n° 5

Exonération de la taxe d'Habitation pour l'association départementale, reconnue d'Utilité Publique, des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 62) et portant sur un immeuble utilisé sur Etaples au 35 rue Notre Dame.

Par courrier de M. le Président de l'association PEP 62, en date du 13 décembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir exonérer de la Taxe d'Habitation, la maison sise au 35 rue Notre Dame.

Cette maison de 57m² habitables sert comme annexe du SESSAD et de la Maison d'Enfants à Caractère social (MECS) de Campagne-les-Hesdin / Etaples,

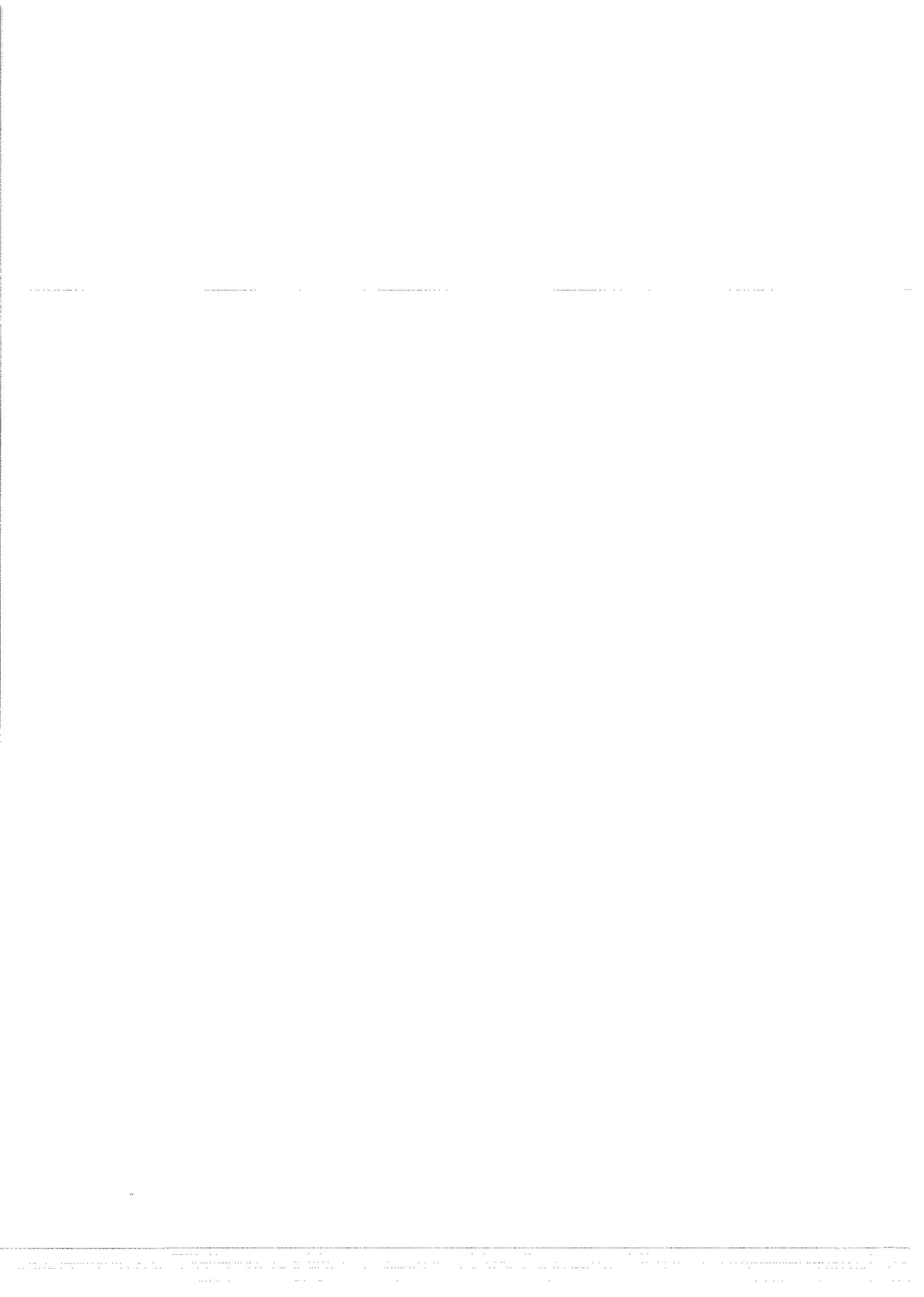
Cette demande est éligible au titre de l'article 1408-II du code général des Impôts, qui liste les personnes exonérées.

Les fondations et les associations d'intérêt général ou reconnues d'utilité publique peuvent en bénéficier, sur délibération communale, au titre de l'article 1414 B bis du CGI.

Le service social apporté en direction des publics des jeunes placés et des mineurs justifie cette exonération, portant de plus, sur un immeuble très modeste.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Accorder une exonération permanente de la taxe d'habitation pour le bien situé au 35 rue Notre Dame.
- Transmettre aux Services des Impôts locaux, la décision afin de permettre son application.





Délibération n° 5

Conseil Municipal du Lundi 10 février 2025

Service Urbanisme

Domaine de compétence :

7.2 - Fiscalité

Le Lundi Dix Février deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
03/02/2025

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26

Affiché le 13/02/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.
Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Coralie PREUVOST, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Andréa ÉLYSÉ

Objet : Exonération de la taxe d'habitation pour une association reconnue d'utilité publique, PEP 62, sur l'immeuble situé 35 rue Notre Dame.

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le conseil est sollicité pour accorder une exonération de la taxe d'Habitation pour l'association départementale, reconnue d'Utilité Publique, des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 62) pour un immeuble utilisé sur Etaples, au 35 rue Notre Dame.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des Impôts, et notamment les articles 1408-II et 1414 relatifs aux exonérations de la Taxe d'Habitation,

VU la demande formulée par Monsieur le Président de l'Association PEP 62 en date du 13 décembre 2024,

VU l'avis favorable de la commission n°4 «Équiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer» en date du 29 janvier 2025,

Considérant les interventions dans le champ du handicap et de l'aide sociale à l'enfance de l'association PEP 62,

Considérant que l'immeuble au 35 rue Notre Dame relève de l'annexe des services SESSAD et Maison d'enfants à caractère social, mutualisés sur Campagne-les-Hesdin et Etaples-sur-mer,

Considérant dès lors que cette demande est recevable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable à l'exonération de la taxe d'Habitation, pour cet immeuble au 35, rue Notre Dame ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et transmettre tout document dans cet objectif notamment aux services des Impôts.

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Vu pour être affiché le 13 Février 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.